



Mémoire déposé par Vent d'élus dans le cadre des
audiences publiques du BAPE pour le

Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain

Table des matières

Introduction	3
Finances	3
Privatisation	4
Confidentialité	5
Incohérences avec le schéma d'aménagement	5
Faune	6
Simulations visuelles.....	7
Santé humaine	8
Démantèlement	8
Transition énergétique?	9
BAPE générique.....	9
Conclusion	9

Introduction

Vent d'élus est un organisme à but non lucratif qui regroupe une quarantaine de membres élu.es et ex-élu.es de 16 MRC au Québec. Notre mission : valoriser et promouvoir la démocratie municipale participative.

Nous sommes très actifs sur la scène politique municipale: Nous participons bénévolement à de nombreuses assemblées publiques, colloques, consultations publiques, audiences du BAPE, etc. Nous avons également rédigé des lettres ouvertes et des mémoires au sujet du développement éolien au Québec.

Nous avons de nombreuses préoccupations au sujet du développement de la filière éolienne au Québec, un développement que nous jugeons antidémocratique, précipité et sans vision d'ensemble. Le projet éolien des Neiges, secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain présente plusieurs lacunes et incohérences que nous tenons à nommer afin qu'elles puissent être analysées et répertoriées par le BAPE.

La conclusion de ce mémoire dresse une liste des conditions et modifications qui sont, à notre avis, nécessaires avant d'aller de l'avant avec le projet.

Finances

Lors de la première partie des audiences, nous avons demandé à l'initiateur du projet de nous fournir le montant des retombées économiques qui lui reviendraient. L'initiateur n'a pas su ou n'a pas voulu répondre à la question, malgré l'insistance de la présidente à ce qu'il nous fournisse au moins un ordre de grandeur.

En l'absence de cette information, comment est-ce que l'initiateur peut affirmer que les retombées économiques sont substantielles pour le milieu si on ne peut pas les comparer à quelque chose? Cette information doit être connue du public afin qu'il puisse juger de lui-même si les retombées que l'initiateur lui promet sont en effet significatives et équitables.

Au-delà des redevances et retombées économiques que fait miroiter ce projet, il y a aussi la question du modèle de développement privatisé choisi pour ce projet. Selon nous, il ne s'agit pas d'une bonne façon de financer les municipalités, puisqu'une grande partie des profits iront sensiblement dans les poches des investisseurs privés et non dans celles des contribuables. De plus, il se crée des iniquités entre les municipalités qui vont recevoir de l'argent et les autres qui n'en recevront pas.

Le 29 janvier 2025, lors d'une conférence de presse dénonçant le développement éolien antidémocratique au Québec, l'analyste indépendant Jean-François Blain a dit ce qui suit au sujet de la filière éolienne:

« ...le modèle de développement privilégié, qui consiste à multiplier les partenariats financiers, nuira à la bonne planification du secteur énergétique et à la cohésion de son développement, attachera la réalisation des projets à des intérêts économiques particuliers au détriment de toutes autres considérations sociales et environnementales

et mènera graduellement vers une dénationalisation accélérée du secteur électrique québécois.

Il y a d'autres moyens de fournir aux régions le soutien économique dont elles ont besoin et il y a un rôle qui peut et devrait être attribué aux régions dans le contexte de la transition énergétique tout en maintenant la propriété et l'encadrement public du secteur électrique dans le meilleur intérêt de la collectivité. »¹

Question : Compte tenu des risques connus et encore inconnus du projet à l'étude, pourquoi ne pas examiner des propositions alternatives, comme celle de Jean-François Blain?

Privatisation

Par ailleurs, l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) publiait en mars 2024 son rapport intitulé *La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec*². Ce rapport fait un historique de la production d'électricité au Québec, montrant comment on est passé de la privatisation à la nationalisation, laquelle « culmina avec la création d'Hydro-Québec et la deuxième vague de nationalisation » et ensuite, au début des années 2000', le Québec commence à retourner à la privatisation avec « les différents appels d'offre éolien, de biomasse et de petite hydraulique ». Cette privatisation sera accélérée advenant que les dispositions du projet de Loi 69 soient mises en vigueur.

La priorité étant donnée à ces dernières sources d'électricité (notamment l'éolien), les chercheurs de l'IRÉC ont calculé que ceci a coûté 6,09 G\$ à la clientèle d'Hydro-Québec. Ils ont également calculé que de :

« 2006 à 2023, les marges bénéficiaires de la filière éolienne au Québec se situent entre 0,90 et 1,68 G\$. À l'horizon 2035, ceci correspond à des marges comprises entre 1,79 G\$ et 3,34 G\$... En prenant une répartition 50-50 entre Hydro-Québec et le milieu municipal d'une telle filière développée par Hydro-Québec, les revenus pour chaque partie en 2023 auraient pu être compris entre 450 M\$ et 840 M\$ cumulés en 2023 et atteindre entre 910 M\$ et 1,70 G\$ à l'horizon 2035. Il est donc nécessaire de questionner, aussi bien sur le plan économique que politique, le principe de la privatisation de la production énergétique afin de pouvoir mieux capter et répartir les revenus issus d'une telle filière et répondre de manière plus adaptée aux besoins de la clientèle d'Hydro-Québec ».

Question : pourquoi les communautés locales et Hydro-Québec devraient-ils être privés de ces revenus?

¹ Jean-François Blain, 29 janvier 2025, conférence de presse « Une levée de boucliers contre le développement éolien antidémocratique », voir la page 5 du document « [Interventions lors de la conférence de presse](#) ».

² Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) : « La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec », 14 mars 2024.

Confidentialité

Vent d'élus dénonce la prolifération de la confidentialité lorsqu'il s'agit de projets éoliens développés en partenariat avec des entreprises privées. Lors de la première partie des audiences, la MRC, les municipalités et le Séminaire nous ont confirmé avoir tous signé des ententes de confidentialité avec l'initiateur. Ils affirment tous qu'ils rendront ces ententes publiques plus tard, mais il aurait été plus opportun de connaître le contenu de ces ententes au moment des audiences afin de savoir quelles informations ne pourraient pas être divulguées.

D'autant plus que puisque l'initiateur a formé une société en commandite, l'accès à l'information devient complètement impossible à cause des règles qui régissent les sociétés privées où la *Loi sur l'accès à l'information dans le secteur privé* ne permet d'obtenir que les informations détenues par la société dans la seule mesure où le demandeur est directement concerné par l'information détenue par la société. C'est donc l'opacité totale et la perte de contrôle démocratique sur les décisions des élus et des citoyens.

Cette opacité et perte de contrôle démocratique méritent pratiquement à elles seules l'abandon de la privatisation et un retour à Hydro-Québec de la quasi-totalité de la production d'électricité.

Incohérences avec le schéma d'aménagement

Les orientations énoncées dans le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix sont, selon nous, en contradiction avec le projet éolien à l'étude.

Au chapitre 9 du schéma, nous pouvons lire ce qui suit:

« Les activités humaines ont une incidence de plus en plus grande sur l'environnement. L'urbanisation, les activités agricoles, les coupes forestières, les activités d'extraction, les activités de récréation, les équipements et les infrastructures de transport couvrent des superficies importantes et, dans certains cas, entraînent une artificialisation complète du milieu naturel. Ces activités ne sont pas sans répercussions sur les composantes et les processus naturels des écosystèmes. L'écoulement des eaux de surface peut être modifié avec des conséquences sur les plaines inondables, l'érosion fluviale ou éolienne des sols est augmentée, des habitats fauniques ou floristiques peuvent disparaître, etc. Les effets négatifs sur l'environnement ne sont pas toujours perceptibles immédiatement, comme pour la notion de paysage, ces effets sont graduels et généralement cumulatifs.

[...]

Malgré le fait que les populations sont de plus en plus sensibilisées à l'importance de préserver les composantes des écosystèmes ainsi que leurs processus régulateurs de l'environnement, il demeure essentiel que les organismes responsables de la planification de l'aménagement du territoire et du développement local définissent un cadre de protection minimale pour assurer la pérennité de ces écosystèmes. »³

³ Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix, Chapitre 9, p. 117, https://www.mrccharlevoix.ca/wp-content/uploads/2015/07/Chapitre-9-Int%C3%A9gr%C3%AAt_Partie4_EcologiqueEsthetique.pdf

La MRC indique clairement qu'elle détient le pouvoir et le devoir d'agir afin d'encadrer le développement de son territoire dans le but d'assurer la pérennité des écosystèmes.

Pourquoi alors, est-ce que la MRC permet la construction des éoliennes dans l'habitat du caribou? Pourquoi est-ce que la MRC permet la construction des éoliennes dans l'habitat de la grive?

Dans un article du Devoir daté du 11 décembre 2024⁴, le journaliste Alexandre Shields nous révèle que le Ministère de l'Environnement « admet ne pas protéger » l'habitat de la grive de Bicknell. L'article poursuit en indiquant que « Le MELCCFP reconnaît un manque de connaissances sur l'effet cumulatif des pertes permanentes d'habitat de la grive de Bicknell. Le micropositionnement permet d'éviter des habitats qui sont sous-optimaux pour l'espèce, et ce, au moment de leur caractérisation. Cependant, comme cet habitat est dynamique, il est possible que ces habitats sous-optimaux deviennent optimaux et le contraire pourrait s'avérer pour les habitats actuellement optimaux. »

Nous voyons ici une incohérence entre les faits, les orientations du schéma et la réglementation mise en place par la MRC. La MRC aurait pu et peut encore agir en utilisant son pouvoir d'aménagement du territoire afin de protéger ses espèces menacées.

Faune

Lors de la première partie des audiences, nous avons pu constater un manque flagrant d'informations concernant l'habitat du caribou et des données télémétriques à jour concernant leur occupation du territoire. Les données du Ministère se sont révélées confidentielles et les données télémétriques présentées par les différents participants, incluant l'initiateur, ne concordent pas.

Dans le cas du présent projet, nous sommes d'avis que le principe de précaution, voire même de prévention, doit être appliqué afin de préserver l'habitat du caribou.

Selon le Centre Québécois du droit à l'environnement, « le principe de prévention implique de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter un dommage certain si aucune action n'est prise pour éviter ce dommage. Le risque de dommage doit être prévisible, certain et se fonder sur un consensus scientifique ainsi que des preuves claires et convaincantes. »⁵

Afin de parvenir à protéger intégralement l'aire de répartition des caribous, il faudrait, selon les experts du Ministère de l'environnement, « déplacer toutes les éoliennes prévues dans cette aire, mais aussi dans un rayon de quatre kilomètres autour de celle-ci. »⁶

⁴ Alexandre Shields, Le Devoir, 11 décembre 2024, « Québec autorise un projet éolien dans l'habitat d'une espèce menacée », <https://www.ledevoir.com/environnement/825766/quebec-projet-eolien-espece-menacee>

⁵ Centre Québécois du droit en environnement (CQDE), « Principe de précaution et principe de prévention: quelle est la différence? » : <https://cqde.org/fr/sinformer-nouvelle/les-bases-du-droit-de-lenvironnement/principe-precaution-principe-prevention-difference/>

⁶ Alexandre Shields, Le Devoir, 11 décembre 2024, « Québec autorise un projet éolien dans l'habitat d'une espèce menacée », <https://www.ledevoir.com/environnement/825766/quebec-projet-eolien-espece-menacee>

Quelle est la priorité ici: la survie du caribou ou quelques mégawatts de plus qui pourraient être produits ailleurs?

Si les données confidentielles du Ministère pouvaient être rendues disponibles à la Commission et si ces données s'avèrent des preuves tangibles de la présence des caribous dans la zone prévue d'implantation d'éoliennes, nous recommandons d'appliquer le principe de prévention et d'exclure ces éoliennes du projet.

Si ces données ne peuvent être obtenues par la Commission, nous recommandons alors l'application du principe de précaution, lequel « vise plutôt des situations d'incertitude scientifique : on ne peut alors invoquer de telles incertitudes pour justifier l'absence d'actions correctives. Le principe de précaution implique de ne pas reporter la mise en œuvre de mesures afin d'éviter que se réalise un dommage grave et irréversible à l'environnement, même si la réalisation de ce dommage demeure incertaine. Ces mesures sont considérées comme provisoires puisqu'elles ne seront maintenues que si des données scientifiques supplémentaires concluent à l'existence d'un risque avéré. »⁷ Ce principe s'applique ici en interdisant l'installation d'éoliennes dans l'aire de répartition du caribou en attendant des études qui ont été évoquées par le ministère de l'Environnement.

Simulations visuelles

Dans le cadre des simulations visuelles, il n'y en a eu aucune pour simuler l'effet stroboscopique des éoliennes. Ce genre de simulation devrait faire partie des simulations exigées par la Commission afin que les différents ministères, mais surtout le Ministère de l'Environnement, puissent évaluer l'impact et la portée de l'effet stroboscopique sur la faune et la flore dans la zone affectée.

Sans ces simulations, nous ne pouvons pas non plus déterminer quelles zones seraient impactées par cet effet et si cela entraînerait des nuisances pour les personnes résidant ou ayant des chalets dans les zones impactées.

De plus, selon le chapitre 9.6.3 du schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix, intitulé LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, la MRC dit vouloir « Protéger et mettre en valeur les territoires naturels autant du point de vue de la faune que de la flore et des paysages naturels. »⁸

Sans ces simulations visuelles, la MRC ne peut pas être certaine de bien protéger ou mettre en valeur les territoires naturels impactés.

⁷ Centre Québécois du droit en environnement (CQDE), « Principe de précaution et principe de prévention: quelle est la différence? » : <https://cqde.org/fr/sinformer-nouvelle/les-bases-du-droit-de-l'environnement/principe-precaution-principe-prevention-difference/>

⁸ Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix, Chapitre 9, p. 118, https://www.mrccharlevoix.ca/wp-content/uploads/2015/07/Chapitre-9-Int%C3%A9gr%C3%AAt_Partie4_EcologiqueEsthetique.pdf

Santé humaine

Lors des audiences, Monsieur Hans Moreau, un citoyen, a soulevé le manque d'études concernant les bruits de basse fréquence. Il a expliqué que même s'il demeure à 13 km d'un parc éolien, il ressent et entend ces bruits.

L'initiateur soutient que ces bruits sont inaudibles, pourtant un expert du Ministère, Renaud Leblanc-Guindon, a affirmé de son côté que l'on « peut entendre des infrasons en dessous des seuils, mais que cela dépend de la perception des personnes ».⁹ Mathieu Gauthier de l'INSPQ a d'ailleurs affirmé que les éoliennes émettent beaucoup de bruits de basse fréquence et d'infrasons.

Par ailleurs, ce n'est pas parce que nos sens ne perçoivent pas quelque chose que ce « quelque chose » est inoffensif. Les rayons ultra-violets sont invisibles à l'œil nu et pourtant, les dermatologues nous mettent en garde contre ceux-ci, invoquant qu'ils peuvent causer le cancer de la peau chez certaines personnes. Qui oserait contester cette affirmation des dermatologues aujourd'hui? Pourquoi devrait-il en être différent (effets néfastes sur la santé) pour les infrasons que nos sens ne perçoivent pas mais que notre corps ressent?

Nous avons appris qu'une étude serait à venir afin d'éclaircir cet angle mort (les bruits de basse fréquence et les infrasons) du développement éolien qui pourrait avoir un impact néfaste non négligeable sur la santé humaine. Par contre, nous comprenons que cette étude serait effectuée par l'initiateur du projet. Il y a là un conflit d'intérêts qui devra être rectifié. Cette étude devra être menée par des experts indépendants.

Démantèlement

Les normes de démantèlement sont à notre avis inadéquates.

Selon le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix:

« Sur les sites d'implantation des éoliennes, les fondations de béton sont arasées sur une profondeur d'un mètre avant leur recouvrement par des sols propices à la croissance des végétaux. Les lignes du réseau collecteur ainsi que le poste électrique sont démantelés et les sols remis en état. Les sols sont régalez au besoin afin de redonner une surface la plus naturelle possible, puis le terrain estensemencé, remis en culture ou reboisé, selon le cas. »¹⁰

Nous recommandons un démantèlement complet, y compris la base de béton. Araser une base de béton à 1 mètre et laisser le reste enfoui n'est pas une solution durable. Comme le disait si bien feu Richard Couture, professeur de biologie à l'Université du Québec, « nous ne sommes pas les propriétaires de nos territoires, nous n'en sommes que les intendants et nous devons nous comporter en conséquence ».

⁹ Jean-Baptiste Levêque, Le Charlevoisien, 23 janvier 2025, « Projet éolien Des Neiges : le bruit aussi questionné », <https://www.lecharlevoisien.com/2025/01/23/projet-eolien-des-neiges-le-bruit-aussi-questionne/>.

¹⁰ Schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix, chapitre 17, page 163, https://www.mrccharlevoix.ca/wp-content/uploads/2024/12/Chapitre-17-Complementaires_20241008.pdf.

Transition énergétique?

Il n'y a eu aucune démonstration d'aucun participant aux audiences, tant du côté de l'initiateur que des experts gouvernementaux, que ce projet contribue réellement à la transition énergétique ni à la décarbonation du Québec.

Dans les faits, il n'existe aucune loi ou règlement, tant au niveau fédéral, provincial ou municipal qui assure que pour chaque MW d'énergie éolienne produite dans ce parc, qu'on retire de notre consommation l'équivalent en MW d'énergie fossile.

Il est donc faux d'affirmer que ce projet contribue à la transition énergétique. Il serait possible que ce projet puisse y contribuer, mais pas selon le cadre normatif présentement en place. Dans le cas présent, nous assistons à une addition de production, rien de plus.

Si l'initiateur du projet et les experts du gouvernement ne peuvent faire la démonstration que ce projet contribue à la transition énergétique, et donc, ne fait qu'apporter des profits à un promoteur privé sans retombées équitables pour le milieu, et considérant toutes les nuisances qu'il apporte, ce projet doit être abandonné.

BAPE générique

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement reconnaît lui-même la nécessité « 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son mode de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques ».¹¹

Les enjeux que nous soulevons ici sont des enjeux qui ont été soulevé à répétition dans les audiences du BAPE depuis le tout premier BAPE éolien en 1997¹².

Conclusion

En conclusion, nous sommes d'avis qu'il ne faut pas approuver ce projet :

Tant que le projet ne sera pas remis entièrement entre les mains d'Hydro-Québec et du milieu;

Tant que les ententes de confidentialité ne seront pas rendues publiques;

Tant que la MRC n'aura pas agi en utilisant son pouvoir d'aménagement du territoire afin de protéger les espèces menacées;

Tant que des études indépendantes ne seront pas effectuées sur la faune et la flore, notamment le caribou;

¹¹ Rapport 375 : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, juin 2024, <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000647611>.

¹² Rapport 109 : Projet de parc éolien de la Gaspésie, février 1997, <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000056584>.

Tant que des simulations visuelles des effets stroboscopiques n'auront pas été effectuées et que les impacts de ces effets sur la faune, la flore et les humains n'auront pas été étudiés;

Tant que des études indépendantes ne seront pas effectuées sur les effets des bruits de basse fréquence et infrasons;

Tant que les conflits d'intérêt et les incohérences ne seront pas éliminés;

Tant que des garanties ne seront pas fournies quant au démantèlement complet des éoliennes en fin d'opération;

Tant que la démonstration ne sera pas faite que ce projet contribue à la transition énergétique;

Tant qu'il n'y aura pas eu un BAPE générique sur la filière éolienne au Québec.